

EHPAD Maria Helena

Tableau des mesures administratives définitives

Le rapport rédigé par la mission d'inspection fait état de constats. Ceux-ci sont formulés dans le corps du rapport en « **écart** » qui traduisent une non-conformité à une référence juridique opposable à l'inspecté et en « **remarques** » qui traduisent des dysfonctionnements porteurs de risques.
Les propositions de mesures correctives se déclinent suivant la terminologie suivante :

	Existence d'un risque majeur	Absence de risque majeur
Ecart	Proposition d' injonction en lien avec un dispositif de suites codifié.	Proposition de prescription
Remarque	Proposition d' injonction en lien avec un dispositif de bonnes pratiques adossé aux données acquises de la science.	Proposition de recommandation

Pour rappel : conformément à l'article L313-14 du code de l'action sociale et des familles (CASF) lorsque les conditions d'installation, d'organisation ou de fonctionnement de l'établissement, du service ou du lieu de vie et d'accueil méconnaissent les dispositions du présent code ou présentent des risques susceptibles d'affecter la prise en charge des personnes accueillies ou accompagnées ou le respect de leurs droits, l'autorité compétente en vertu de l'article L. 313-13 peut enjoindre au gestionnaire d'y remédier, dans un délai qu'elle fixe.

Cette injonction peut inclure des mesures de réorganisation ou relatives à l'admission de nouveaux bénéficiaires et, le cas échéant, des mesures individuelles conservatoires, en application du code du travail ou des accords collectifs.

Nota bene : les délais de mise en œuvre indiqués dans le tableau courrent à compter de la réception par l'inspecté, d'un courrier actant la fin de la période contradictoire et le début de la mise en œuvre des décisions.

Injonctions définitives

Injonction	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché	[REDACTED]	Maintien / levée / modification de la mesure	[REDACTED]	Maintien / levée / modification de la mesure à 6 mois
					<u>N/C</u>		

Prescriptions définitives

Prescription	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure		Maintien / levée / modification de la mesure à 6 mois
1	Indiquer qui est le directeur de l'EHPAD et transmettre les éléments le concernant (diplôme, fiche paie statut directeur et DUD). Le cas échéant, engager la directrice actuelle à suivre une formation pour obtenir la qualification requise par la réglementation en vigueur. Transmettre à l'ARS le justificatif de l'engagement de formation puis le diplôme obtenu.	Ecart n°1	3 mois		Maintien de la mesure En l'absence de transmission des documents demandés		
2	Mettre en place une délégation qui permettent de clarifier les domaines de délégation dont dispose la directrice de site.	Ecart n°2	6 mois		Mesure levée		
3	Augmenter le temps d'intervention du médecin coordonnateur à hauteur du temps réglementaire pour lui permettre d'effectuer l'ensemble des missions qui lui sont dévolues.	Ecart n°3	6 mois		Maintien de la mesure		

Prescription	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure		Maintien / levée / modification de la mesure à 6 mois
4	Déclarer les chutes graves en tant qu'EIGS et les inscrire dans le RAMA pour en faire une analyse transversale.	Ecart n°4	A notification des mesures définitives pour la déclaration avec envoi à l'ARS du RAMA au cours de l'année 2024.	[REDACTED]	Maintien de la mesure Dans l'attente du RAMA 2024		
5	Réunir la commission de coordination gériatrique une fois par an comme mentionné au 3° de l'article D312-158 du CASF.	Ecart n°5	A notification des mesures définitives	[REDACTED]	Maintien de la mesure		

Prescription	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure		Maintien / levée / modification de la mesure à 6 mois
6	Mettre à jour le livret d'accueil en y intégrant le règlement de fonctionnement et la charte des droits et libertés, annexes obligatoires listées dans l'article L311-4 du CASF ainsi que les informations relatives au développement de la bientraitance et au renforcement de la politique de lutte contre la maltraitance de l'instruction ministérielle DGAS/2A no 2007-398 du 6 novembre 2007.	Ecart n°6	1 mois	[REDACTED]	Mesure levée		
7	Revoir la procédure externe de signalement d'un événement indésirable en indiquant la nécessité de déclarer sans délai et par tout moyen les EIGS, les dysfonctionnements, les maladies à déclaration obligatoire et les infections nosocomiales.	Ecart n°7	3 mois	[REDACTED]	Mesure levée		

Prescription	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure		Maintien / levée / modification de la mesure à 6 mois
8	<p>Transmettre les plannings du mois en cours et du mois N-1 et/ou les éléments nécessaires à leur interprétation (légendes/codes horaires) pour que la mission puisse s'assurer de la continuité et de la sécurité des soins.</p> <p>A savoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Communiquer l'ensemble des codes horaires du personnel, de jour comme de nuit, - Préciser le type de contrat : CDI, CDD (dont vacation et intérim), - Indiquer la qualification du personnel : AS diplômé, AS FF ou en VAE, ASH FF AS, ASH... - Identifier pour chaque salarié : les temps de pauses. 	Ecart n°8	A réception des mesures administratives	[REDACTED]	<p>Maintien de la mesure</p> <p>Les plannings attendus pour l'analyse sont ceux afférents au contrôle, à savoir les plannings des mois de Mars et Avril 2024</p>	[REDACTED]	
9	Procéder au recrutement d'AS-AMP diplômés et stabiliser l'équipe soignante afin d'assurer une prise en charge de qualité et sécurisée des résidents.	Ecart n°9	6 mois	[REDACTED]	<p>Maintien de la mesure</p> <p>En l'absence de document probant</p>	[REDACTED]	

Recommandations définitives

Recommandations	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché	[REDACTED]	Maintien / levée / modification de la mesure	[REDACTED]	Maintien / levée / modification de la mesure à 6 mois
1	Mettre en cohérence la date de signature du contrat à durée déterminée de la directrice de site avec celle de sa délégation de pouvoirs et de responsabilité.	Ecart n°2	1 mois	[REDACTED]	Maintien de la mesure En l'absence de réponse	[REDACTED]	[REDACTED]

Recommandations	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure		Maintien / levée / modification de la mesure à 6 mois
2	<p>Transmettre le contrat de travail et l'attestation de formation spécifique d'encadrement de l'IDEC.</p> <p>Le cas échéant, inscrire l'infirmier coordinateur à une formation spécifique d'encadrement et de coordination. Transmettre l'attestation d'inscription à la mission d'inspection.</p>	Remarque n°1	<p>A notification des mesures administratives</p> <p>6 mois</p>	[REDACTED]	<p>Maintien de la mesure</p> <p>La mission prend en compte les éléments transmis et reste en attente de l'attestation d'inscription</p>		
3	Transmettre les feuilles d'émargements relative à cette action de formation à la mission.	Remarque n°2	3 mois	[REDACTED]	<p>Maintien de la mesure</p> <p>Dans l'attente des documents probants</p>		

Recommandations	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure		Maintien / levée / modification de la mesure à 6 mois
4	Présenter le RAMA lors des CCG.	Remarque n°3	CCG 2024	[REDACTED]	Maintien de la mesure		
5	Transmettre le livret d'accueil mis à jour, en intégrant les éléments relatifs à la démarche de recueil des directives anticipées.	Remarque n°4	1 mois	[REDACTED]	Mesure levée		
6	Mettre à jour la procédure transmise en précisant le dispositif mis en œuvre pour déclarer les EI en interne. La mission rappelle que la fiche d'évènement indésirable doit permettre au déclarant de signaler un événement indésirable de façon anonyme.	Remarque n°5	3 mois	[REDACTED]	Mesure levée		

Recommandations	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure		Maintien / levée / modification de la mesure à 6 mois
7	Indiquer le point de contact de l'ARS PACA, à savoir l'adresse e-mail du point focal régional ars13-alerte@ars.sante.fr, ainsi que celui du Conseil départemental dans la procédure relative à la gestion des EI. Transmettre le document actualisé à la mission d'inspection.	Remarque n°6	3 mois		Mesure levée		
8	Actualiser la procédure de gestion des EIG en ce sens.	Remarque n°7	3 mois		Mesure levée		

Recommandations	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure		Maintien / levée / modification de la mesure à 6 mois
9	Transmettre les feuilles d'émargements des formations relatives à la gestion des risques (dont les chutes) réalisée auprès du personnel de l'EHPAD en 2023 et 2024.	Remarque n°8	A notification des mesures administratives	[REDACTED]	Maintien de la mesure Dans l'attente de transmission des émargements pour 2024		
10	Prévoir un temps de transmission entre les AS de nuit et de jour.	Remarque n°9	6 mois	[REDACTED]	Maintien de la mesure La mission prend note de l'engagement de l'établissement et reste en attente des éléments probants relatifs à la modification des horaires de travail.		

Recommandations	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure		Maintien / levée / modification de la mesure à 6 mois
11	Réaliser les calculs relatifs aux taux d'absentéisme (TA) et de turn over (TO) du personnel (IDE, AS, ASH) et analyser les résultats au regard des taux ATIH 2022 (pour mémoire : TA= 12.7% ; TO= 18.42%). Transmettre les résultats, l'analyse de ceux-ci et le plan d'actions qui en découle à la mission inspection.	Remarque n°10	1 mois		Maintien de la mesure En l'absence d'éléments d'analyse		
12	Transmettre les feuilles d'émargements pour chaque formation réalisée auprès du personnel de l'EHPAD en 2024.	Remarque n°11	A notification des mesures administratives		Mesure levée		